

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **02 JAN. 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

Régularisation administrative d'installations de travail et de traitement du bois sur le territoire de la commune de Mérignac (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012-178

Localisation du projet :	Mérignac (33)
Demandeur :	Société Bordeaux Bois Service
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	16 novembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	27 novembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	16 novembre 2012

Principales caractéristiques du projet

La société BORDEAUX BOIS SERVICE (BBS) a déposé le 4 août 2010 un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) en régularisation en vue de poursuivre l'exploitation d'installations de travail et de traitement du bois sur le territoire de la commune de Mérignac (33700).

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines (gestion du bac de traitement) ;
- la prévention du risque incendie.

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des rubriques exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant de la régularisation d'une installation existante implantée dans une zone d'activité industrielle, proche de la zone aéroportuaire, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques.

De même, la distance du projet par rapport au site Natura 2000 « Garonne » et l'absence de réseau hydrographique de proximité, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Ces mesures sont de type générique et se limitent pour l'essentiel à l'application des textes réglementaires en vigueur.



Avis détaillé

I -Présentation du projet et son contexte

I.1– Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société BBS exerçait depuis 1988 des activités de travail et de traitement du bois au 17 avenue de la gare à Caudéran (33200). Progressivement, ce secteur a été réaffecté à l'habitat et l'exploitant a été amené à déménager dans la mesure où les terrains sur lesquels il était installé devaient faire l'objet d'une troisième tranche d'un projet immobilier.

L'exploitant a réimplanté sans autorisation ses activités de stockage, de travail et de traitement du bois sur un site situé au 12 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac (33700).

La société BBS offre aux professionnels et particuliers les produits et services suivants :

- la vente de bois (au détail) ;
- l'outillage (au détail).

La matière première (bois) est réceptionnée par camions par les « responsables produits » qui, en fonction de leurs caractéristiques, les orientent vers des zones de stockage couvertes ou non.

En vue de répondre à des demandes ponctuelles de clients et de pouvoir offrir une prestation complète, l'exploitant dispose également sur son site :

- d'un atelier d'usinage de bois qui ne fonctionne pas en continu ;
- d'une unité de traitement de bois implantée dans un bâtiment spécifique d'une surface d'environ 130 m².

Cette unité se compose d'une cuve de traitement métallique de 10 m³ posée dans une rétention en maçonnerie étanche d'un volume au moins égal à 100 % de la capacité de la cuve.

Le site emploie 14 personnes (dont 3 commerciaux) et a généré un chiffre d'affaire de l'ordre de 2,9 millions d'euros au titre de l'année 2006.

La quantité de bois annuellement traités est estimée à 1 500 m³, ce qui correspond à une consommation de produit de traitement pur (XYLOPHENE EXO 2000 ESE) de 3 m³.

I.2- Présentation du contexte et des enjeux

Le site d'implantation est localisé dans un secteur, en grande partie occupé par la zone aéroportuaire et deux grandes zones industrielles et tertiaires.

Les enjeux environnementaux et paysagers ,compte tenu de cette situation, sont modestes dans l'ensemble.

II –Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le Code de l'Environnement et l'ensemble des thèmes requis.

III - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu humain/ occupation des sols

La commune de Mérignac est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 21 juillet 2006 ; le projet est compatible avec le classement du secteur en zone UE.
Le projet s'inscrit dans une zone largement artificialisée, marquée par la proximité de l'aéroport Bordeaux-Mérignac et de deux zones d'activité industrielle et artisanale.

III.2.2 – Milieux physiques

Topographie

Il n'y a pas de relief dans la zone d'étude ; les installations sont situées à une cote d'environ 45 m NGF.

Géologie

La mise en place de piézomètres sur le site a permis de mettre en évidence un substrat argileux, à l'aplomb du site.

Hydrologie/hydrogéologie

Il y a lieu de noter l'absence de réseau hydrographique sur le site ; la Jalle se situant à environ 3,2 km au Nord et la Garonne à 9 Km.

A partir des nombreux forages réalisés et des diverses études hydrogéologiques, l'étude établit un inventaire des systèmes aquifères.

Le site n'interfère pas avec les périmètres de protection rapprochée ou éloignée.

Les investigations réalisées pour installer les piézomètres en 2009 ont mis en évidence un écoulement Nord-Ouest -Sud-Est de la nappe au droit du site.

Au plan de la qualité, les analyses réalisées sur les eaux de la première nappe ont permis de constater l'absence de principes actifs utilisés dans le traitement du bois.

III.2.3 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection

Dans une aire d'étude de 3 km, aucune zone à inventaire ou à statut de protection réglementaire n'a été identifiée.

Enjeux floristiques et faunistiques

Le caractère artificialisé du site a justifié l'absence de réalisation d'inventaires faune-flore. Une seule mention est faite au Parc Saint-Exupéry, classé au PLU, qui situé à environ 100 mètres du projet, comporte des arbres centenaires et un plan d'eau.

L'autorité environnementale relève que l'état initial prend en compte les aménagements déjà réalisés, préalablement à la demande de régularisation administrative.

III.2.4- Nuisances, pollution et risques

L'étude s'appuie sur les données recueillies par le réseau AIRAQ (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) pour décrire dans le secteur l'état de la qualité de l'air.

Bruit

Des mesures du bruit ambiant ont été réalisées en 2007, en période diurne. Le niveau sonore d'ambiance moyen varie de 51 à 68 db(A), suivant les points de mesure.

Risques naturels

Sismicité

L'autorité environnementale relève que l'étude se réfère à tort au décret du 19 mai 1991 pour apprécier le niveau de sismicité de la commune. Au titre de la nouvelle réglementation publiée en 2010, la commune de Mérignac est désormais classée en zone de sismicité 2.

Inondation

La commune de Mérignac n'est pas dotée de plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) ; le site n'est pas localisé en zone zone inondable.

III.2.5 Étude des risques sanitaires

L'étude sanitaire aborde les rejets de poussières du filtre à manches ainsi que les Composés Organiques Volatiles (COV) issus du produit de traitement :

- Pour les poussières, l'exploitant estime qu'il n'y a pas d'effets compte tenu de la faible concentration de rejet en sortie du filtre à manche (0,45 mg/m³ mesuré pour 4,75 g/h de flux – niveau réglementaire à 40 mg/m³) ;
- Pour les COV, compte tenu du faible pourcentage de produit actif dans la solution (10 %), il y a un faible risque pour les populations les plus exposées. Cette approche peut être retenue.

III.2.6 Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet prend en compte les orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en justifie la compatibilité en mettant en avant l'attention accordée aux actions de prévention contre la pollution chimique ou accidentelle. Le projet est également concerné par le SAGE « Nappes profondes ».

III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 Impact paysager

L'établissement BBS se trouve dans une zone d'activités économiques diversifiées. Les bâtiments sont neufs et de type industriel. Une partie importante des activités se fait à l'intérieur des bâtiments. Seule une partie du stockage de bois se fait sur des aires réservées à l'extérieur du bâtiment. Des plantations d'arbres et arbustes à feuillage persistant seront réalisées le long de la clôture.

III.3.2 Impact sur la faune-flore

L'exploitant estime sans procéder à un recensement de la faune et de la flore que le site n'a pas de potentialité écologique notable. Situé en pleine zone d'activités économiques diversifiées, la flore est limitée à de l'herbe. S'agissant de la faune, les potentialités écologiques sont en relation directe avec la végétation. La faune est essentiellement limitée à de petits animaux (principalement oiseaux et rongeurs). L'Autorité Environnementale estime que cette approche est légitime.

Cette absence d'enjeux due au caractère artificialisé de la zone justifie l'absence d'investigations de terrain.

Les distances importantes des sites Natura 2000 (Garonne à 9 km) justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

III.3.3 Impact sur l'eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction public. La répartition de la consommation en eau se présente comme suit :

- 133 m³/an pour les installations sanitaires ;
- 27 m³/an pour le traitement du bois.

Au regard des éléments présentés dans le dossier, un clapet anti-retour est en place sur le site afin d'éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public au niveau du bac de traitement.

En terme de rejets aqueux, on distingue :

- les eaux usées sanitaires qui sont collectées puis acheminées dans le réseau du tout à l'égout de la commune ;
- les eaux pluviales des surfaces étanches (voiries et toitures) sont rejetées après un passage dans un bassin de régulation et un séparateur d'hydrocarbures pour rejoindre le réseau des eaux pluviales de la zone d'activité.

S'agissant des impacts sur le milieu naturel des rejets d'eaux pluviales du site, l'exploitant indique que :

- le débit des rejets en sortie du bassin de régulation sera de 3,27 l/s, ce qui revient à ramener l'impact quantitatif à celui qui serait généré par des aires non imperméabilisées de même surface ;
- l'impact qualitatif sera limité par la mise en place d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures qui traitera les hydrocarbures et les matières solides récupérées sur les voies de circulation du site. Ce dispositif sera dimensionné pour être compatible avec le débit de 3,27 l/s susmentionné et assurera un rejet de 5 mg/l en hydrocarbures.

Les produits de traitement des bois susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont placés sur des rétentions. Un dispositif de surveillance des eaux souterraines est en place.

III-4 Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu

Ce volet n'est pas traité ; tout au plus trouve-t-on un exposé très succinct des « motivations » dans le résumé non technique ; lesquelles mettent principalement en avant les avantages liés au transfert de l'installation dans la zone industrielle du quartier de Beaudesert. L'autorité environnementale estime que cet aspect ne fait pas obstacle à la mise en consultation du public de ce projet.

III- 5 Mesures pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

III.5.1 Milieux physiques

Eau et sol

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi bi-annuel de la qualité des eaux souterraines (principal enjeu environnemental). En effet, les produits de traitement des bois sont susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols. Ils sont placés sur des rétentions. Des analyses de la qualité des eaux souterraines présentes au droit du site ont été réalisées en mai 2009 via trois piézomètres. Ces analyses ont permis de constater l'absence d'impact dans ces eaux.

L'exploitant expose dans son rapport la mise sur rétention du bac de traitement et le processus de traitement du bois qui limite les risques de pollutions hors rétention. Le produit employé est utilisé en dilution et est ininflammable et non explosif.

Le dispositif de confinement des eaux d'incendie est présenté et le dimensionnement est justifié.

bruits, vibrations et sources lumineuses

L'activité du site est diurne, le niveau sonore moyen varie de 51 à 68 dB(A) suivant les points de mesure. La circulation sur l'avenue Jacqueline Auriol constitue la principale source de nuisances sonores.

Les mesures et calculs des différents niveaux sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Air

L'étude se réfère aux dispositifs d'aménagement et d'exploitation et en décrit les performances (cf étude des risques sanitaires).

III.5.2 Mesures diverses

transport

Les aménagements du site sont décrits concernant les approvisionnements en matières premières et les livraisons.

déchets

Sur la base de la description de l'origine et des quantités de déchets produits, les modes d'élimination et de valorisation sont indiqués.

Les autres thématiques n'appellent pas d'observations particulières de l'autorité

environnementale.

III.6 Conditions de remise en état et usages futur du site.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les propositions de conditions de remise en état du site après exploitation sont claires et détaillées. Elles portent principalement sur :

- l'évacuation des déchets,
- l'évacuation des produits susceptibles de polluer ou de brûler,
- le nettoyage du site et des installations,
- l'interdiction d'accès au site.

III.7- Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné.

III.8 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des rubriques exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant de la régularisation d'une installation existante implantée dans une zone d'activité industrielle, proche de la zone aéroportuaire, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques.

De même, la distance du projet par rapport au site Natura 2000 « Garonne » et l'absence de réseau hydrographique de proximité, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

IV- Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés ; il s'agit principalement du pouvoir calorifique du bois et des liquides dangereux des cuves.

Les dangers identifiés sur le site sont l'explosion des poussières au niveau du filtre à manches, l'épandage des produits dangereux et l'incendie.

IV.2 - Réduction des dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses en limitant les stocks présents sur le site. L'isolement de la zone de traitement et sa séparation physique par une rétention maçonnée assure la réduction des dangers. Le personnel est formé aux opérations de traitement, des extincteurs sont présents sur l'ensemble du site.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Une modélisation des flux thermiques en cas d'incendie a montré que ces derniers ne dépassent pas les limites de propriété à condition que les grillages en partie Est et Ouest soient remplacés par des murs en béton d'une hauteur de 2 mètres. L'explosion du filtre à manches n'entraîne pas d'effet notable hors du site. Il n'y a pas d'effet domino sortant des limites du site.

L'exploitant présente dans son dossier de demande d'autorisation un certain nombre de mesures préventives qui permettent de réduire la probabilité ou les conséquences d'un accident (réseau de collecte des sciures, mise à la terre des équipements, filtre à manches équipé de trappes d'explosion, rétentions, ...).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (risques incendie, pollution de l'eau et du sol). Les effets liés aux potentiels incidents sont confinés dans l'enceinte de l'établissement.

IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter ne mentionne aucun accident ni incident. Toutefois, les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des substances et procédés comparables ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes sont mentionnées.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers - représentation cartographique

L'étude de dangers fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

IV.7 - Conclusion

L'étude de dangers est recevable et peut être considérée comme étant complète. Elle met en évidence la nature très faible des enjeux compte tenu de l'absence d'effet hors du site.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

En conclusion, d'une manière générale, les études d'impact et de dangers sont claires. Elles peuvent être considérées comme complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elles sont proportionnées aux enjeux qui sont limités.

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Ces mesures sont de type générique et se limitent pour l'essentiel à l'application des textes réglementaires en vigueur.

Bordeaux, le 02 JAN. 2013

Le Préfet de région,


Michel DELPUECH